



BANQUE
WORMSER FRÈRES

Information des investisseurs en matière de durabilité

Rapport établi en application de l'article 29
de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à
l'énergie et au climat

&

Déclaration relative aux principales incidences négatives

Exercice 2025

La Banque Wormser Frères est le nom commercial de la Banque d'Escompte, S.A. au capital de 16 000 000 € inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 562 102 913, sis au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Elle est agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de service d'investissement et soumise à la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers. Elle est inscrite comme courtier d'assurance ou de réassurance auprès de l'ORIAS sous le numéro 07034699.

Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, SAS au capital de 1 400 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 353 528 870, sis au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Elle est agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97088.

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Informations communiquées conformément à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	4
2.1. Démarche générale de la Banque Wormser Frères sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
2.1.1 Résumé de la démarche	4
2.1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	11
2.1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	11
2.2. Moyens internes déployés par la Banque	12
2.2.1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	12
2.2.2 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.....	13
2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	13
2.3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.	13
2.3.2 Inclusion, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.	15
2.3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	15
2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	16
2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	16
2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	16
2.7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	18
2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	19
2.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	19

3. Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité	21
3.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	22
3.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	23
3.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	24
3.4. Politique d'engagement	24
3.5 Références aux normes internationales	24

1. Introduction

La Banque Wormser Frères est un établissement de crédit et un prestataire de services d'investissement agréé et régulé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La Banque Wormser Frères détient à 100 % la Société de Gestion Wormser Frères (WFG). WFG est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. À ce titre, la Banque et sa filiale sont assujetties à un ensemble de réglementations ayant récemment évolué pour inciter les acteurs de la finance à s'engager en faveur de la durabilité.

Le présent rapport a pour objectif de présenter la politique de la Banque Wormser Frères et de Wormser Frères Gestion en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement.

Il est porté à l'attention du lecteur que la Banque Wormser Frères confie à sa filiale Wormser Frères Gestion l'ensemble de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. De fait, la Banque Wormser Frères et sa filiale Wormser Frères Gestion partagent la même politique en matière de durabilité et de prise en compte des critères ESG. Le présent rapport couvre les deux entités susvisées. Les rapports réglementaires spécifiques à la société de gestion peuvent être consultés sur son [site internet](#) ; ils présentent logiquement des similitudes avec ce qui est présenté dans le corps du présent document.

2. Informations communiquées conformément à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

2.1. Démarche générale de la Banque Wormser Frères sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1. Résumé de la démarche

La finance durable constitue l'un des deux piliers stratégiques majeurs de notre développement. Depuis la publication de notre premier rapport RSE en 2023, nous avons accompli des avancées significatives afin de répondre aux grands enjeux de notre époque, qu'il s'agisse du changement climatique, de la préservation des ressources naturelles ou de la réduction des inégalités.

Poursuivant le renforcement de nos engagements en matière de durabilité, nous avons franchi en 2025 une étape structurante avec la définition de notre stratégie climat. Cette avancée s'inscrit pleinement dans notre approche globale et de long terme, ainsi que dans notre volonté d'intégrer les enjeux de durabilité au cœur de l'ensemble de nos activités, de nos décisions et de notre stratégie, en cohérence avec notre histoire et notre qualité de société à mission.

Notre mission l'affirme avec clarté : « Guidés par nos valeurs de banque familiale et par le désir d'être utiles à la société, nous nous engageons avec nos clients pour un avenir durable. » Cette raison d'être traduit notre ambition de devenir un acteur de référence de la finance durable, en orientant nos investissements, nos financements et nos activités vers une économie plus respectueuse de l'environnement et des personnes. Désormais inscrite dans nos statuts, cette mission guide l'ensemble de nos décisions stratégiques, depuis la conception de nos offres jusqu'à nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Dans cette dynamique, nous avons structuré notre politique RSE autour des quatre objectifs statutaires de notre qualité de société à mission. Ces objectifs traduisent concrètement nos engagements et incarnent les valeurs qui fondent notre action.

1. Œuvrer à la rencontre de l'intérêt de nos clients et de l'intérêt général dans toutes nos solutions de placement et de financement.

→ Nous croyons fermement que nos produits et services doivent non seulement répondre aux besoins financiers de nos clients, mais aussi contribuer positivement à la société dans son ensemble.

2. Poursuivre le développement d'offres innovantes durables afin de concilier efficacité économique et contribution environnementale et sociale positive.

→ Nous nous engageons à créer des produits qui intègrent des critères de durabilité robustes, tout en offrant des rendements attractifs pour nos clients.

3. Faire vivre nos valeurs dans un climat de confiance et d'écoute au sein de nos équipes et avec nos clients.

→ Notre culture d'entreprise est fondée sur la transparence, l'écoute active et le respect mutuel, ce qui est essentiel pour bâtir des relations durables et fructueuses.

4. Maintenir les conditions de notre indépendance par une gouvernance responsable, un alignement d'intérêts avec nos clients et un partage équilibré de la valeur.

→ Nous nous engageons à rester fidèles à nos principes en veillant à ce que notre modèle d'affaires soit durable, tant financièrement qu'éthiquement.

Dans le cadre de notre démarche, nous tenons autant que possible à réduire les externalités négatives de nos investissements et nous avons progressivement intégré des politiques d'exclusions. Au-delà de la réduction des impacts négatifs, nous souhaitons augmenter nos impacts positifs. La Banque a pour ambition de proposer aux investisseurs, pour chaque classe d'actif, une alternative d'investissement durable ou à impact c'est-à-dire dont l'activité est significativement exposée aux objectifs de développement durable.

Aussi, nous recherchons, en sélectionnant les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG et en éliminant celles dont les comportements sont jugés problématiques, à limiter les risques de durabilité et minimiser les risques opérationnels, les risques réglementaires ou de réputation liés à de mauvaises pratiques environnementales, sociales ou en lien avec la gouvernance. Cette approche complète et s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille.

La prise en compte des risques de durabilité ainsi que des incidences négatives se fait aussi bien dans la gestion des mandats que des organismes de placement collectifs (OPC). Nos portefeuilles sont investis essentiellement en titres vifs actions ou obligations ce qui nous permet de mettre en œuvre notre politique ESG. Les investissements réalisés en ETF¹ ou OPC ne peuvent faire l'objet, à l'heure actuelle, d'une analyse aussi profonde. C'est pour cette raison que nous avons mis en place un système de notation externe spécifiquement dédié à ce type de produit, afin de garantir une évaluation objective et conforme aux standards du marché.

¹ Exchange Traded Fund

a. Politique d'exclusion

La Banque Wormser Frères et sa société de gestion ont fait le choix d'exclure des investissements un ensemble de secteurs dont le périmètre varie selon la classification SFDR des OPC et mandats et selon le type d'actif sous-jacent.

Les entreprises impliquées dans le secteur des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que les industries du tabac, de la pornographie et des jeux d'argent et de hasard sont exclues de nos investissements en titres vifs sur les portefeuilles classés Art.8 et Art.9 au sens du Règlement SFDR².

Les entreprises du secteur des boissons alcoolisées et de l'armement sont exclues de nos investissements en titres vifs sur les portefeuilles classés Art. 9.

Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, nous tolérons un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précités. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et obligations présentes, quelle que soit la classification du portefeuille.

b. Politique d'analyse ESG

Les politiques d'investissement prennent en compte, de manière globale les trois critères « ESG » (environnementaux, sociaux, de gouvernance). L'ESG permet d'identifier des risques et des opportunités que l'analyse financière seule ne peut évaluer. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme, en adéquation avec notre philosophie d'investissement fondée sur l'analyse fondamentale approfondie des émetteurs en portefeuille (actions/obligations). Les critères ESG permettent par ailleurs d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, renforçant ainsi la visibilité quant aux perspectives de l'émetteur.

Notre méthodologie propriétaire s'articule en trois temps :

- Approche quantitative : recherche et traitement des informations et données ESG ;
- Approche qualitative : formalisation de la note ESG globale ;
- Prise en compte de cette note ESG globale sur la valorisation de l'entreprise.

Nous confrontons la cohérence de nos notations internes ESG avec les notations du *Bloomberg Disclosure Score* et MSCI (depuis décembre 2024).

i. Approche quantitative

Chaque valeur fait l'objet d'un cas d'investissement au sein duquel 14 caractéristiques réparties sur les trois volets E, S et G sont étudiées.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Environnement	Social	Gouvernance
- Politique environnementale - Impact environnemental - Risques physiques - Biodiversité	- Diversité et égalité - Formation et recrutement - Santé et sécurité - Droits de l'Homme - Politique fiscale - Engagement social	- Corruption et éthique - Rémunération du CEO - Indépendance et diversité du board - Conseils et comité

Ces caractéristiques sont évaluées par un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs afin d'attribuer in fine une notation ESG à chacun de ces trois volets.

Toute donnée quantitative est issue soit de notre fournisseur de données extra-financières MSCI, soit des documents publiés par les émetteurs (à titre d'exemples : rapports annuels, documents ad-hoc ESG, présentations investisseurs).

Dans le cas des obligations non cotées et de l'activité de Private Equity, les données sont majoritairement issues du management ou des fonds partenaires. En fonction de la maturité des entreprises, toutes les caractéristiques ne peuvent être évaluées, par manque de données.

ii. Approche qualitative

Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer l'implication des émetteurs sur chacun des trois volets E, S et G (matérialisée par une note E, S et G), à partir des données quantitatives précédemment citées. Cette évaluation est matérialisée par une note ESG globale allant de 0 à 10 (10 étant la meilleure note, signe d'un engagement fort et/ou de bonnes pratiques ESG), résultante du calcul de la moyenne des notes E, S et G. Les controverses sont également prises en compte dans les notes individuelles (E, S et G) ainsi qu'au niveau de la note ESG globale : lorsqu'une controverse est identifiée, celle-ci est qualifiée par les analystes-gérants en fonction du degré de gravité associé (gravité significative / très significative) et ainsi traduite par un malus allant de 0 à -5 points sur chacune des notes E, S et G.

iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société

La Banque prend ainsi en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation « DCF » (*discounted cash flows* ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour les obligations non cotées, la note ESG est prise en compte dans le taux d'intérêt. Ce taux peut être revu à la baisse dans le cas de l'amélioration de cette note ESG et plus spécifiquement dans le cas d'atteinte d'objectifs ESG définis annuellement.

Dans le cas des investissements de *Private Equity* en direct, la note ESG est prise en compte dans la valorisation de la société.

c. Politique d'investissement durable

En tant qu'investisseur responsable, nous cherchons à valoriser les entreprises qui génèrent des impacts positifs et contribuent aux solutions apportées aux défis environnementaux et sociaux auxquels nous faisons

face tels que le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et l'augmentation des inégalités. En parallèle, nous cherchons à minimiser les externalités négatives qui pourraient être générées par nos investissements.

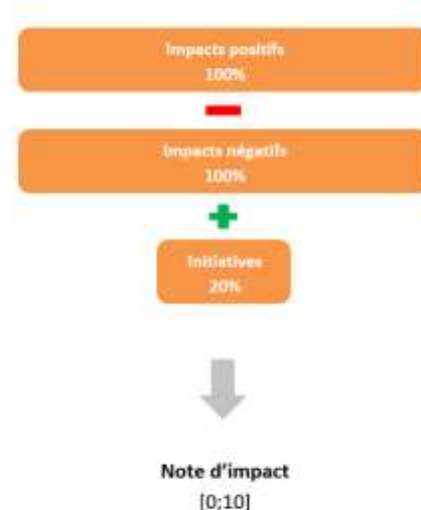
Notre méthodologie s'appuie ainsi sur la notion « d'investissement durable » définie dans le cadre du Règlement SFDR et s'établit selon les trois volets suivants :

- Contribution à un objectif environnemental ou social ;
- Respect du principe de « Do not significantly harm » ;
- Application de bonnes pratiques de gouvernance.

i. Notation d'impact

Afin de répondre à notre objectif d'investir dans des sociétés ayant des impacts positifs sur le plan environnemental ou social et minimisant leurs externalités négatives, nous concentrons notre analyse sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et construisons notre notation d'impact de la façon suivante :

- **Impacts positifs** : Part du chiffre d'affaires réalisée par la société dans des activités répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette mesure quantitative sera comprise entre 0% et 100%.
- **Impacts négatifs** : Mesure qualitative qui recense les impacts négatifs portant préjudice à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) et vient se soustraire, dans la limite de 100% aux impacts positifs. Ils sont définis selon trois niveaux (faible, moyen, important).
- **Initiatives** : Mesure qualitative qui valorise les initiatives mises en œuvre par la société, en dehors de ses activités économiques, dans le but de répondre à des enjeux environnementaux ou sociaux. Ce bonus ne pourra excéder 20%.



ii. Evaluation du caractère durable

Selon notre politique d'investissement, une société sera considérée comme durable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Sa note d'impact est supérieure ou égale à 5/10, signifiant ainsi qu'elle contribue de manière positive à des enjeux de développement durable sans causer de préjudices trop importants sur ces derniers ;
- Sa note ESG est supérieure ou égale à 5/10 afin de limiter les incidences négatives ;
- Sa note de Gouvernance est supérieure ou égale à 5/10, gage de bonnes pratiques.

d. Intégration au processus de gestion

i. Prise en compte de l'analyse ESG

Conformément à notre politique d'analyse ESG, les entreprises ayant obtenu une note ESG interne strictement inférieure à 3 et 5 sur 10, respectivement pour les portefeuilles art.8 et 9 au sens de SFDR, sont automatiquement exclues de nos portefeuilles. De plus, ces deux catégories de portefeuilles doivent à tout moment détenir une moyenne pondérée ESG supérieure ou égale à 5 (Art.8) et 6 (Art.9) sur 10.

Les investissements indirects sont principalement les véhicules fonds de fonds de Private Equity mais également les OPCVM ou ETF présents dans les portefeuilles de gestion cotée. Ils ne bénéficient à ce jour pas d'une analyse ESG aussi profonde que celle réalisée sur les investissements en direct.

Dans le cas des véhicules fonds de fonds de non cotés (Private Equity), la Société de Gestion considère la classification SFDR des fonds sous-jacents pour ses décisions d'investissement.

ii. Prise en compte de l'analyse de durabilité

OPC et mandats ayant pour vocation de promouvoir des caractéristiques ESG (Art.8 -SFDR)

Les OPC et mandats classés Art.8 au sens du Règlement SFDR, ont pour vocation la promotion de caractéristiques ESG sans pour autant poursuivre un objectif d'investissement durable. Cependant, nous avons fixé un minimum de 5 % de l'actif net du portefeuille en investissements durables dans nos instruments cotés classés Article 8. Cette exigence ne s'applique pas aux investissements non cotés.

OPC et mandats ayant un objectif d'investissement durable (Art.9 -SFDR)

Les OPC et mandats classés Art.9 au sens du Règlement SFDR ont pour vocation de poursuivre un objectif de développement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Dans ce contexte, la construction des portefeuilles s'articule autour de trois thématiques : Environnement, Innovation et Santé & Bien-Etre. Elle se compose ensuite de sous-thèmes, associés à des ODD, et faisant chacun l'objet d'une problématique sociale ou environnementale telles que l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de vie ou encore l'économie circulaire.

Activités répondants aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies					
Environnement	ODD associés	Innovation	ODD associés	Santé & Bien-Etre	ODD associés
Consommation responsable	12	Digitalisation pour une industrie durable	9	Alimentation durable	2
Economie circulaire	6,12	Mobilité durable	11	Amélioration de la qualité de vie	9
Efficacité énergétique	7	Villes durables	11	Traitements médicaux et accès à la santé	3
Gestion des ressources naturelles	6,9,12	Sécurité et prévention des risques	11, 3		
		Progrès médical	3		

Ces sous-thèmes ne sont pas fixes et peuvent être amenés à évoluer dans le temps.

Deux sous thèmes *Santé & Bien-être* ont été rajoutés pour les obligations non cotées : droit à l'éducation (ODD 1 et 4), et inclusion (ODD 5 et 10).

Ainsi, pour tout portefeuille classé Art.9 selon le Règlement SFDR, notre politique de sélection s'appliquera à chacun de ses émetteurs en respectant les trois conditions selon notre méthodologie propriétaire :

- La contribution positive si :

- d'une part, la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire³ est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies ;
- d'autre part, la part du chiffre d'affaires de l'entreprise dans les ODD associés aux thématiques d'investissement durables privilégiées est à minima de 50% ;
- L'absence de préjudice important si :
 - d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire⁴ est supérieure ou égale à 5/10;
 - d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes ;
- Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

e. Suivi régulier par l'équipe du Middle Office et Risk Management

Lors de l'initiation d'une valeur à l'achat, la société fait l'objet d'un cas d'investissement qui intégrera systématiquement la note globale ESG et la note d'impact. Ces notes, à l'instant du cas d'investissement, seront révisées à minima tous les deux ans pour les portefeuilles cotés. Chaque note est revue par le Responsable Finance Durable. En cas d'interrogations ou de doutes sur une notation, le Responsable peut convoquer un comité ESG et d'Investissement Durable restreint composé du Président de la société de gestion, d'elle-même et de deux analystes disposant d'une expertise particulière sur le sujet. Ce comité examine le cas et peut aboutir à trois décisions possibles : la validation de la note, sa réévaluation, ou son rejet.

A chaque investissement, le middle office contrôle la fiche d'investissement et la notation ESG ainsi que la notation d'impact de Wormser Frères Gestion à l'aide des fichiers Excel.

Dans une logique de transparence et de suivi, chaque véhicule géré – coté ou non coté – ainsi que chaque mandat type classé article 8 ou 9 selon le règlement SFDR, est assorti d'une note ESG globale. Cette note est construite à partir de la notation interne de chaque valeur, pondérée en fonction de son poids dans le portefeuille. Nous suivons l'évolution de cette note dans le temps, portefeuille par portefeuille.

Le taux de couverture ESG requis varie selon le type de produit (mandat, OPCVM, FIA) et sa classification SFDR (articles 8 ou 9). Cette exigence ne s'applique pas aux produits classés article 6 au sens du règlement SFDR. Les OPC externes et les ETF éventuellement détenus en portefeuille sont inclus dans la base de calcul. Toutefois, depuis fin 2024, ces instruments bénéficient d'une notation ESG.

Le suivi des ratios de couverture et de notation globale des portefeuilles est effectué en post trade de façon quotidienne sur les VL des OPC et de façon hebdomadaire sur les portefeuilles types en GSM. Par ailleurs, nous avons mis à disposition de l'équipe de gestion des outils de pré trade en gestion collective ainsi qu'en gestion sous mandat (à partir des portefeuilles de référence) pour s'assurer du respect de ces ratios.

Un suivi plus détaillé et comprenant des critères ESG et d'investissement durable est réalisée sur un rythme trimestriel à la fois sur nos OPC et sur nos portefeuilles types en GSM. Cette analyse, axée à la fois sur les incidences négatives et sur les risques de durabilité des portefeuilles, comporte des critères relatifs à

³ Cette méthodologie est décrite dans notre Politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance et notre Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (Politique SFDR) disponible sur notre site internet à l'adresse https://bwfstatic.blob.core.windows.net/static/site/Legal/politique_esg_wfg_site_internet_1_er_decembre_2021.pdf

⁴ Idem point 1

l'environnement, le social et la gouvernance ainsi que des critères propres au changement climatique et à la protection de la biodiversité.

2.1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément au Règlement SFDR, la politique ESG et politique sur la prise en compte des risques de durabilité sont disponibles à tout moment sur [ce site internet](#).

Par ailleurs, toute information relative à l'ESG et aux investissements durables, est disponible dans les rapports annuels des OPC ainsi que dans leurs prospectus respectifs.

Concernant la gestion sous mandat, nos mandats suivent la même politique ESG que celle appliquée aux OPC et s'ancrent dans le même univers d'investissement. Afin d'informer les souscripteurs sur le suivi des critères ESG dans les mandats, nous joignons aux documents périodiques annuels de chaque mandat l'annexe relative au Règlement SFDR 2019/2088.

L'ensemble des informations relatives aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement sont revues et mises à jour annuellement.

2.1.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

En 2021, Wormser Frères Gestion s'est engagée dans l'investissement durable et responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), impliquant de fait un engagement d'information et de prise en compte des facteurs ESG dans le processus décisionnel de sélection des investissements. Les PRI complètent le Pacte mondial des Nations Unies, lequel invite les entreprises à intégrer dans leurs activités et leurs stratégies un éventail de principes universels relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En 2024 le Groupe a rejoint la CEC Monde Financier, un programme de la CEC réunissant 74 entreprises du secteur financier, gérant collectivement plus de 800 milliards d'euros d'actifs. La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est une association d'intérêt général dont la vocation est d'organiser des parcours de prise de conscience et de transformation pour décideurs économiques afin de rendre irrésistible la bascule vers une économie régénérative d'ici 2035. Ce parcours de 10 mois est réparti sur plusieurs sessions, avec un total de 9 jours d'ateliers et de formations, entre novembre 2023 et juin 2024. Ces sessions impliquent des échanges avec des experts de la transition écologique, des témoignages de grands acteurs du secteur, ainsi que des travaux collaboratifs pour construire des feuilles de route concrètes et ambitieuses pour accélérer la transition durable.

Conformément à la loi Rixain⁵ visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Wormser Frères Gestion s'engage à avoir une représentation équilibrée Homme/Femme parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. L'objectif fixé par la société de gestion était d'atteindre une proportion de 30 % de femmes au sein de ses effectifs à la fin de l'année 2023. Au 31 décembre 2023, cet objectif avait été atteint, la société comptant 31 % de femmes.

⁵ Voir article Art. L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier.

Cette progression s'est poursuivie au cours des deux années suivantes, permettant à la société de dépasser durablement son objectif. Ainsi, en 2025, la part des femmes au sein de la société de gestion s'élevait à 57 %, soit un niveau nettement supérieur à la cible fixée en 2023.

2.2. Moyens internes déployés par la Banque

2.2.1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La Banque Wormser Frères s'est dotée des moyens ad hoc pour mettre en œuvre sa politique en matière de durabilité et renforcer progressivement sa stratégie de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans ses activités.

▪ Moyens financiers

Le budget consacré à la recherche ESG et à l'investissement, incluant l'accompagnement consultant, les données ESG, le dispositif de vote aux assemblées générales, les cotisations diverses (PRI, Institut de la Finance Durable et fournisseurs de données extra-financières), représente environ 150 000 euros sur 2025, soit 0,02% des encours de la société de gestion.

▪ Moyens humains

La Responsable de Finance Durable est en charge des enjeux ESG tant pour la banque que pour Wormser Frères Gestion.

La société de gestion est en charge de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable et de la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement.

L'équipe de gestion assure ainsi :

- l'élaboration et la mise en application de la politique ESG et d'investissement durable ;
- la formation des analystes à notre méthodologie propriétaire d'analyse ESG et durable ;
- la réalisation de l'analyse ESG et durable des émetteurs ;
- quatre analystes ont participé en 2025 au déploiement de l'analyse extra-financière sur la gestion cotée et deux analystes sur le non coté ;
- la rédaction des reporting relatifs à l'investissement responsable au niveau de la société de gestion.

En 2025 :

- Le Groupe a recruté une stagiaire afin d'épauler la responsable de la finance durable.
- Neuf salariés de la société de gestion (soit 43 % des effectifs ; la société comptait 21 salariés au 31/12/2025) ont contribué à la mise en œuvre de notre politique d'investissement durable. Parmi eux figurent cinq gérants-analystes en charge de l'analyse extra-financière des sociétés cotées, deux analystes spécialisés dans le non coté, ainsi que deux collaborateurs du middle office et la responsable de la finance durable.
- Sept salariés de la Banque ont été nommés ambassadeurs RSE et contribuent aux travaux relatifs aux enjeux de durabilité (soit 7 % des effectifs ; la Banque comptait 110 salariés au 31/12/2025).

▪ **Moyens techniques et technologiques**

Wormser Frères Gestion met en œuvre, pour chacun de ses investissements, la politique d'analyse ESG et durable issue d'une méthodologie propriétaire. Cette dernière s'articule en trois volets ; i.e. une politique d'exclusion, une politique d'analyse ESG, et une politique d'investissement durable. L'ensemble des données quantitatives présentes dans l'analyse ESG est fourni par MSCI.

Les analystes disposent également de flux d'informations disponibles sur Bloomberg notamment pour le traitement des controverses.

2.2.2 Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

La société de gestion a étoffé son offre commerciale durable en créant en 2022 un mandat de gestion durable conforme à l'article 9 sur Règlement SFDR. En 2023, la Société de gestion a lancé un deuxième fonds Venture Loan avec un objectif de 25 % des émetteurs ayant un objectif durable. En 2024, la société de gestion a lancé 3 nouveaux fonds d'investissement cotés conformes à l'article 9 sur Règlement SFDR et un fonds d'investissement non cotés conforme à l'article 8 sur Règlement SFDR. En 2025, la société de gestion a lancé son premier fonds non coté conforme à l'article 9 SFDR ainsi que deux nouveaux fonds non cotés conformes à l'article 8 SFDR.

En 2024, une analyste de la gestion cotée suit actuellement la formation à la certification CESGA en analyse extra-financière, tandis qu'un autre analyste se prépare au certificat *Climate Risk, Valuation, and Investing* délivré par le CFA Institute.

Depuis 2023, le Groupe publie un rapport RSE et participe à des événements de place sur la finance durable.

2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

2.3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant.

i. La direction

Être un acteur de la finance durable, c'est aussi promouvoir les engagements RSE de la Banque et son approche de la finance durable.

Le Directeur Général de la Banque Wormser Frères a ainsi été en 2022 un acteur de référence des discussions de la place sur la finance durable, en présidant notamment le groupe Climat et finance durable au sein du

groupe OCBF et en participant à plusieurs événements dédiés à cette thématique. En 2025 le directeur général a aussi reçu le prix de « l'engagement RSE » des *Coupoles de l'audace* décerné par l'AGEFI.

La direction générale de la société de gestion a dès 2014 déployé une expertise en matière ESG tout en la développant fortement au cours des années par la mobilisation de ressources et de compétences en interne. En parallèle, la société de gestion a progressivement pris en compte des critères ESG dans son processus d'investissement :

- En 2018, une approche systématique a été formalisée et une méthodologie de notation interne sur la base de critères ESG établie.
- En 2020, la méthodologie propriétaire a été enrichie par la prise en compte des incidences négatives et des risques de durabilité.
- En 2022, nous avons élargi notre politique ESG et d'intégration des risques de durabilité aux investissements non cotés (fonds *venture loan*).
- En 2024, la société de gestion a mis en place une grille d'évaluation ESG pour la partie non cotée afin d'enrichir la prise en compte des risques de durabilité lors de ses investissements.
- En décembre 2024, en raison d'un manque de fiabilité constaté dans les données fournies par notre précédent prestataire, S&P Global, nous avons procédé à une transition vers la plateforme MSCI afin d'assurer une récupération de données plus rigoureuse
- En décembre 2025 la Direction a approuvé la nouvelle stratégie climat de la banque.

ii. Les instances de gouvernance

La gouvernance joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de notre démarche. Ces sujets sont pilotés par Marc Wormser et soutenus par l'ensemble de la direction et des administrateurs. La gouvernance ESG du groupe Wormser Frères a été révisée en décembre 2023 afin d'intégrer les critères de durabilité dans les politiques et stratégies. La Gouvernance se déploie à travers quatre comités dédiés à la mise en œuvre des politiques RSE et d'investissement durable.

- **Le Comité de Mission** : Le comité de mission, distinct des organes sociaux de la Banque Wormser Frères, a pour objet le suivi opérationnel de la mission. Il a pour rôle de challenger la stratégie déployée par la Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion et peut faire évoluer le référentiel de déclinaison opérationnelle au regard d'éléments exogènes ou endogènes inhérents au groupe Wormser Frères. Le comité présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.
- **Le Comité Stratégique ESG et Durabilité** propose les orientations principales au Comité d'Orientations ESG et Durabilité, et est responsable de l'élaboration et de l'évolution de la stratégie ESG ainsi que de la politique d'Investissement Durable du Groupe.
- **Le Comité RSE et Mécénat** détermine et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise pour le développement personnel et professionnel des collaborateurs, ainsi que pour les engagements environnementaux internes et la politique d'achats responsables.

- **Le Comité ESG et d'Investissement Durable de Wormser Frères Gestion** est chargé de définir et mettre en œuvre les processus d'investissement conformes à la stratégie ESG et à la politique d'Investissement Durable établies par le Comité Stratégique ESG et Durabilité. Dans le cadre du Comité ESG et d'Investissement Durable de Wormser Frères Gestion, chaque note est revue par le Responsable Finance Durable. En cas d'interrogations ou de doutes sur une notation, le Responsable peut convoquer un comité d'investissement durable restreint composé du Président de la société de gestion, d'elle-même et de deux analystes disposant d'une expertise particulière sur le sujet. Ce comité examine le cas et peut aboutir à trois décisions possibles : la validation de la note, sa réévaluation, ou son rejet. Pour plus d'informations sur la gouvernance de notre démarche de finance durable ainsi que sur le fonctionnement des différents comités, nous vous invitons à consulter notre rapport de mission, disponible sur notre site internet. Le mode opératoire détaillé des comités est également disponible en interne et peut être communiqué sur demande.

Le Comité des Risques de Wormser Frères Gestion

Le Comité des risques de la gestion est l'organe central du dispositif de gestion des risques, et se tient selon une périodicité trimestrielle. Le comité des risques a notamment pour objet d'assurer le suivi des contraintes et des performances, de dresser l'état d'avancement des recommandations, de suivre les décisions visant à régulariser une anomalie relevée. Le suivi de la mise en œuvre de la politique ESG et durable est ainsi intégré à ce comité. Ce comité est composé du Président de la société de gestion, du RCCI, du responsable du contrôle du middle office de la société de gestion.

2.3.2 Inclusion, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088, la politique de rémunération de notre société de gestion intègre la prise en compte des risques de durabilité.

La politique ESG fait intégralement partie de notre processus d'investissement. Chaque cas d'investissement en titres vifs doit faire l'objet d'une notation ESG. Cette notation fait l'objet d'un contrôle au moment de l'entrée dans l'univers d'investissement de la société de gestion. Les objectifs de taux de couverture font également l'objet d'un contrôle. Aussi, il s'agit bien d'un objectif collectif, en premier lieu pour les membres de l'équipe de gestion mais également pour les équipes de middle office et de suivi des risques.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet de Wormser Frères Gestion.

2.3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Conseil d'administration détermine la politique et les orientations de la Banque Wormser Frères et s'assure de leur mise en œuvre par la Direction Générale. Dans ce cadre, le Conseil prend nécessairement en considération les enjeux sociaux et environnementaux ici détaillés.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des avancées réalisées ; il s'appuie notamment sur les travaux du Comité de Direction, du Comité RSE et du Comité de suivi des risques de la Banque.

2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique de vote et d'engagement actionnarial de la Banque Wormser Frères et de sa société de gestion Wormser Frères Gestion fait l'objet d'un document dédié accessible sur son [site internet](#).

2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

L'information relative à la part des encours alignés à la taxonomie européenne sur l'exercice 2025 reste très partielle. Notre calcul repose ainsi sur une approche prudente consistant à affecter 0 d'alignement à la taxonomie européenne pour toutes les lignes pour lesquelles aucune information n'était disponible à date. La part des encours alignés à la taxonomie européenne est inférieure à ~1 % (données de MSCI pour l'exercice 2025).

La part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est ~2%. Cette part concerne tant les encours directs que ceux via les OPC. Conformément à l'annexe I du Règlement délégué SFDR, sont considérées comme actives dans le secteur des combustibles fossiles les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Par ailleurs, les combustibles fossiles s'entendent des sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

En 2025, à l'issue d'un appel d'offres, nous avons mandaté le cabinet Carbone 4 pour calculer notre bilan carbone et nous accompagner dans l'élaboration d'une stratégie climat.

Dans le cadre de cette mission, nous avons convenu de nous référer au standard SBTi, considéré comme le plus exigeant pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, à savoir : maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5°C.

Ce standard exige notamment :

1. Une gouvernance climatique solide
2. Une évaluation complète des impacts climatiques
3. L'alignement des activités financières pertinentes sur les objectifs climatiques mondiaux, guidé par des objectifs ambitieux
4. Une priorité accordée aux activités fortement émettrices, encadrée par des objectifs sectoriels robustes
5. Transparence et reporting

Nous répondons déjà à plusieurs critères de la norme SBTi-FINZ ; il nous restait à définir nos objectifs afin de disposer d'une stratégie climat robuste et pleinement alignée sur ce standard.

Engagements

Lors du Comité du 10 décembre 2025, les engagements suivants, inspirés du SBTi, ont été adoptés :

D'ici 2030, nous avons pour ambition que :

- 50 % du portefeuille actions cotées soit constitué d'entreprises démontrant une trajectoire de transition crédible ;
- 30 % des co-investissements non cotés relèvent de solutions climat ou d'activités en transition ;

Approches méthodologiques

• Portefeuille actions cotées

Pilotage du portefeuille aligné sur une trajectoire 1,5°C selon la métrique ITR band de MSCI.

• Portefeuille Private Equity – co-investissements en transition

3 critères cumulatifs :

1. Existence d'un bilan carbone couvrant au minimum deux années ;
2. Définition d'objectifs de décarbonation sur les scopes 1 et 2 au minimum ;
3. Déploiement d'un plan de décarbonation, avec une baisse d'émissions observée.

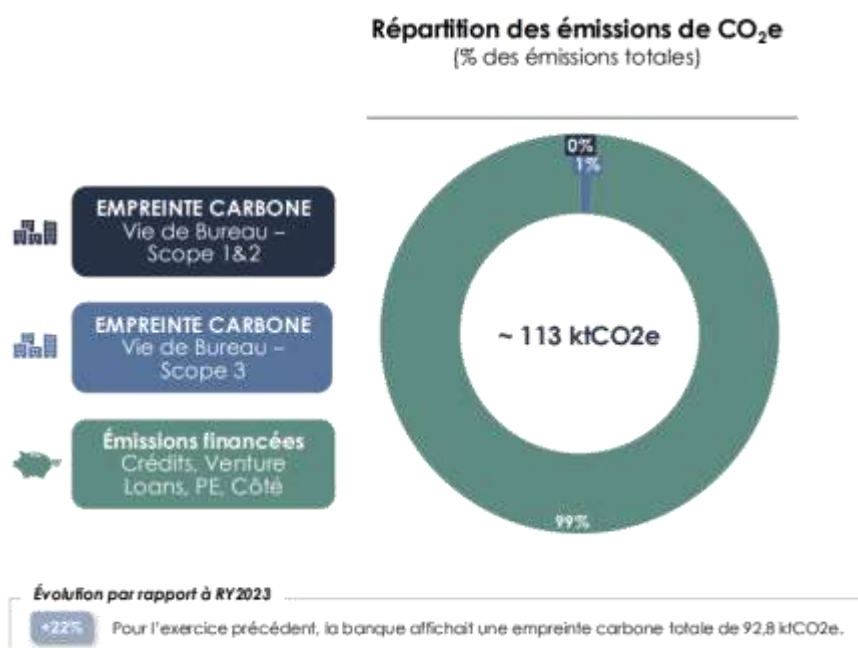
• Portefeuille Private Equity – co-investissements “solutions climat”

2 critères cumulatifs pour être considéré comme solution climat :

1. Existence d'un bilan carbone ;
2. Activité majoritaire de la société éligible à la Taxonomie européenne.

=

Ci-dessous notre bilan carbone pour l'année 2025 (sur la base des données au 31/12/2024) :



	 Coté	 Crédit	 Private Equity	 Venture Loan	 Vie au bureau
Scope – GHG Protocol	3.15 Prêts / Investissements				1, 2 & 3 (3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 3.6, 3.7)
Type de donnée collectée	Encours liés aux placements sur les marchés financiers	Encours liés aux prêts accordés en trésorerie ou destinés à des projets immobiliers	Encours liés aux placements dans des entreprises non cotées	Encours liés aux prêts accordés aux sociétés innovantes	Données physiques (énergie, déchets) et monétaires (achats, déplacements)
Encours	375 M€ +10%	216 M€ -18%	195 M€ +27%	24 M€ +7%	
Taux de couverture	85%	83%	83%	100%	100%
Empreinte carbone	~ 92 500 tCO ₂ e	~ 1 200 tCO ₂ e	~ 15 200 tCO ₂ e	~ 2 500 tCO ₂ e	~ 1 500 tCO ₂ e
Intensité carbone	~ 290 tCO ₂ e/M€ +11%	~ 7 tCO ₂ e/M€ 0%	~ 95 tCO ₂ e/M€ +23%	~ 104 tCO ₂ e/M€ +24%	

+ 11% Indique une augmentation ou diminution par rapport à l'année précédente.

En 2024, pour la première fois, nous avons calculé notre bilan carbone en utilisant la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), qui permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre associées à nos prêts et investissements. Cette approche standardisée et transparente nous offre une vision précise de notre empreinte carbone, essentielle pour définir des objectifs de réduction et suivre nos progrès vers la neutralité carbone.

Nos émissions liées aux scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15 du GHG Protocol, qui couvre les émissions financées) ont augmenté, passant de 1 429 tCO₂e en 2023 à 1 500 tCO₂e en 2024 en ligne avec notre augmentation de la masse salariale.

Nos émissions financées ont augmenté, en passant de 90 636 tCO₂e en 2023 à 111 500 tCO₂e en 2024, en ligne avec l'augmentation de nos encours et financements. Nous avons adopté la norme PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), qui harmonise l'approche comptable pour les institutions financières.

2.7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La Banque et Wormser Frères prennent en compte dans les critères de sa politique ESG, la protection de la biodiversité, que nous intégrons au sein de notre notation environnementale. Compte tenu du peu d'informations disponibles à ce jour sur la prise en compte de cet enjeu par les entreprises et du manque de maturité des données et méthodologies existantes, notre approche sur la gestion de cet enjeu s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. À ce jour, la Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion ne se sont pas fixé d'objectif relatif à une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, mais ils prévoient de déployer une stratégie en 2027.

2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'approche retenue en la matière par la Banque Wormser Frères et sa filiale Wormser Frères Gestion est détaillée dans un document spécifique⁶ accessible en suivant [ce lien](#).

Cette politique d'investissement responsable a pour objectif d'informer les investisseurs sur notre politique ESG et sur l'intégration des risques de durabilité dans nos processus de prise de décision en matière d'investissement. Elle reflète également la prise en compte des principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, et la gestion de ces risques extra-financiers dans les solutions d'investissements existantes.

Plus particulièrement, les risques climatiques sont intégrés par Wormser Frères Gestion en tant que risques de durabilité dans sa politique ESG. Ils sont pris en compte de trois façons dans nos OPC et portefeuilles de référence pour les mandats :

- **Au sein de notre politique d'exclusion** : Nous excluons pour les portefeuilles Art.8 toute action ou obligation dont l'émetteur est engagé pour plus de 5% de son chiffre d'affaires dans le charbon et les énergies fossiles (pétrole et gaz). Pour les portefeuilles Article 9, ce seuil est de 0 %.
- **Au sein de la note ESG** : L'analyse ESG permet par le biais de son volet environnemental de suivre les risques climatiques. La note environnementale de chaque émetteur représente 30% de sa note ESG. Nous suivons à cet effet la performance climatique (empreinte carbone et impact ratio environnemental), les risques physiques ainsi que l'adaptation des sociétés à la transition climatique et énergétique (risques de transition, alignement à la taxonomie et alignement 2°C).
- **Au sein de la note d'impact** : Dans le cadre de notre politique d'investissement durable, nous cherchons à valoriser les sociétés qui contribuent de façon positive au développement durable tout en limitant leurs externalités négatives. Par construction, la note d'impact tient compte des risques climat notamment au travers de nos sous-thèmes mobilité durable, gestion des ressources naturelles et efficacité énergétique.

2.9 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le tableau ci-dessous offre une synthèse de la répartition des encours des organismes de placement collectif (OPC) gérés par Wormser Frères Gestion ainsi que des portefeuilles modèles des mandats de gestion (GSM) proposés à notre clientèle :

	Art. 6	Art. 8	Art. 8 (Min 5% durable)	ART 8 (25%) (Min 25% durable)	Art. 9	Total
OPC coté	14 803 149 € 16%	-	47 378 792 € 50%	29 532 917 € 31%	3 384 877 € 4%	95 099 735 € 100%
GSM coté	47 049 452 € 16%	-	50 147 205 € 17%	195 416 835 € 65%	6 030 054 € 2%	298 643 545 € 100%
Placement non coté	220 777 717 € 75%	45 852 200 € 16%	-	23 316 000 € 8%	5 241 200 € 2%	295 187 117 € 100%
Total	282 630 318 € 41%	45 852 200 € 7%	97 525 997 € 14%	248 265 753 € 36%	14 656 131 € 2%	688 930 397 € 100%

⁶ Politique ESG et Politique sur la prise en compte des risques de durabilité (politique SFDR)

Classification des OPC & portefeuilles 2025 :

Non coté	
WF Sélection LBO Europe	Art.6
WF Sélection LBO Monde	Art.6
WF Sélection Impact	Art.6
WF Sélection Infra	Art.6
WF Tentamus	Art.6
WF Sélection Growth	Art.6
WF Sélection Santé	Art.6
WF 3B Scientific	Art.6
WF BIOBEST	Art.6
WF Breitling & Unither	Art.6
WF Breitling	Art.6
WF EDH	Art.6
WF Carlyle VIII	Art.6
WF Nomios SLP	Art.6
WF Sélection Infra 2	Art.6
WF PG Equity	Art.6
WF Committed Advisors V	Art.6
WF Trescal SLP	Art.6
WF Fonds Sélection Dette Privée	Art.6
WF Co-Invest 2023	Art.6
WF Co-Invest 2024	Art.8
WF Co-Invest 2025	Art.8

WF Fonds Sélection Fonds US	Art.6
WF Mambo	Art.6
WF Continuation Durable	Art.9
WF Alpinvest 8	Art.6
WF Sélection LBO Europe 2	Art.8
WF Sélection Mezzanine	Art.8
Venture Loan 1	Art.6
Venture Loan 2	Art.8 (min 25% durable)
Growth Lending	Art.8 (min 25% durable)
Coté	
WF Valeurs Internationales	Art.8 (min 25% durable)
WF Valeurs Internationales Durables	Art.9
WF Actions Europe	Art.8 (min 25% durable)
WF Patrimoine	Art.8 (min 5% durable)
Le Fonds	Art.8
WF Actions Santé	Art.9
WF Actions Américaines	Art.9
Pérenne Entreprise =WF FCP Patrimoine	Art.8
Pérenne Retraite = WF FCPE Valeurs Internationales Durables	Art.9
Mandats	
DYNAMIQUE	Art.8 (min 25% durable)
DYNAMIQUE Durable	Art.9
DYNAMIQUE Europe	Art.6
DYNAMIQUE US	Art.6
EQUILIBRE	Art.8 (min 5% durable)
PRUDENT	Art.6
DISCRETIONNAIRE	Art.6
GESTION PEA	Art.8 (min 25% durable)

Pour rappel, les produits dits « Article 8 » sont les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits dits « Article 9 » sont les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits dits « Article 6 » sont ceux qui ne sont ni conformes à l'article 8, ni à l'article 9. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière des critères extra-financiers. Cependant, il oblige à un devoir de transparence sur l'intégration ou non des risques de durabilité dans la gestion du produit financier.

3. Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité

3.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Wormser Frères Gestion (LEI : 9695000UDD7BUSC36639) considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de Wormser Frères Gestion. Cette déclaration des principales incidences négatives concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les indicateurs présentés dans cette déclaration sont consolidés au niveau de Wormser Frères Gestion à partir des annexes SFDR de chacun de nos véhicules, pondérées par les encours sous gestion au 31 décembre 2025. À cette date, les encours totaux de la société de gestion s'élevaient à 689 millions d'euros.

Conformément à notre exigence de transparence, le taux de couverture publié rapporte les encours effectivement documentés par des données d'incidences négatives à l'intégralité de nos encours relevant des articles 8 et 9 du SFDR, y incluant les investissements non cotés. Cette base de référence intègre ainsi des véhicules qui ne disposent pas encore de données d'incidences exploitables car n'ont pas atteint une maturité de reporting extra-financier suffisante.

Les indicateurs relatifs à notre activité de gestion sous mandat ne sont pas encore intégrés à la présente consolidation. Au cours de l'exercice, Wormser Frères Gestion a changé de prestataire pour l'établissement de ses annexes SFDR ; ce nouveau prestataire finalise actuellement les travaux portant sur le périmètre des mandats. En conséquence, les indicateurs de l'exercice 2025 ne sont pas directement comparables à ceux des exercices précédents : la déclaration publiée au titre de 2024 portait sur l'ensemble du périmètre coté, tandis que la présente consolidation couvre les organismes de placement collectif cotés ainsi qu'une première fraction de nos investissements non cotés. Les écarts constatés d'une année sur l'autre — en particulier sur les émissions de gaz à effet de serre exprimées en valeur absolue — traduisent donc avant tout une évolution du périmètre et de la disponibilité des données, et non une variation de la performance extra-financière sous-jacente. Pour les investissements non cotés, les données mobilisées sont en outre de millésimes hétérogènes, reflétant le rythme de reporting propre à chaque fonds partenaire.

Consciente de ces limites, la société de gestion a engagé un plan de remédiation visant à étendre progressivement la couverture et à rétablir la comparabilité de ses indicateurs. Ce plan s'articule autour des étapes suivantes :

- **Intégration des mandats de gestion** : finalisation, avec le nouveau prestataire, des annexes SFDR du périmètre sous mandat, en vue d'une intégration à la déclaration consolidée au cours du troisième trimestre 2026.
- **Fiabilisation des données du non coté** : application systématique de la quote-part de détention aux indicateurs des fonds sous-jacents, harmonisation des unités et des millésimes, et substitution progressive des estimations par des données rapportées à mesure de la montée en maturité des reportings des fonds partenaires.
- **Suivi de la trajectoire de couverture** : publication, à chaque exercice, de l'évolution du taux de couverture et des données nouvellement intégrées, dans une logique d'amélioration continue.

L'ensemble de ces indicateurs et de leurs mises à jour est publié sur le site internet de la société de gestion à mesure de leur disponibilité.

3.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés									
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement									
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2025	Couverture 2025	Incidence 2024	Couverture 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1 068,30	17%	6 469,00	NA	Cf. ci-dessus	Cf. ci-dessus	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	504,20	17%	4 670,00	NA			
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	11 096,70	13,6%	169 629,00	NA			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	175,00	17%	274,0	NA			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2 012,70	10%	1278,0	NA			
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,2%	23%	2,39%	NA			
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	51,20%	21%	42,28%	NA			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort	B - Mines et carrières	NA	NA	-			NA
			C - Manufacture	NA	NA	0,21*			NA
			D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	NA	NA	-			NA
			E - Approvisionnement en eaux, eaux usées, gestion des déchets et activités d'assainissement	NA	NA	-			NA
			F - Construction	NA	NA	0,13*			NA
			G - Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules à moteur et de motocycles	NA	NA	0,18*			NA
			H - Transport et stockage	NA	NA	1,59*			NA
			L - Real Estate	NA	NA	-			NA
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	5,90%	23,40%	30,11%	NA			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros	0	7,10%	0,020	NA			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros	0	22,20%	1,32	NA			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	3,20%	21,90%	NA	NA			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18,70%	21,90%	NA	NA			
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	9,60%	20,20%	11,40%	NA			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,40%	24,30%	34%	NA			
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,00%	28,00%	0,24%	NA			

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux								
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros	176,9	0,70%	NA	NA	Non applicable	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0,70%	NA	NA	Non applicable	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0	0,70%	NA	NA	Non applicable	

3.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Conformément au 2.1 du présent rapport, les politiques d'investissement de Wormser Frères Gestion prennent en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise). L'ESG permet en effet d'identifier des risques et des opportunités, que l'analyse financière seule ne peut évaluer, dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement.

Aussi nous recherchons, en sélectionnant les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG et en éliminant celles dont les comportements sont jugés à risques, à écarter les risques opérationnels de type réglementaires ou de réputation liés à de mauvaises pratiques.

Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille. Les critères ESG permettent aussi d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable, facteur de visibilité pour la croissance future de l'entreprise. Le durcissement de la réglementation en la matière, devrait également permettre d'améliorer l'attractivité et la notoriété des entreprises bénéficiant de bonnes pratiques ESG.

Ainsi, notre méthodologie s'articule en trois volets à la fois qualitatifs et quantitatifs dont l'objectif est de déterminer pour chaque émetteur une note ESG ainsi qu'une note de durabilité. La notation tient compte à la fois des incidences négatives sur les risques de durabilité et notamment les risques de transition et les risques physiques, de la stratégie climat de la société ainsi que sa contribution aux ODD des Nations Unies.

Le dernier volet de notre politique ESG permet alors de prendre en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (*discounted cash flows* ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

3.4. Politique d'engagement

Nous vous renvoyons à la section 2.4 du présent document et à notre politique de vote et d'engagement actionnarial accessible sur le [site internet](#) de Wormser Frères Gestion.

3.5 Références aux normes internationales

Wormser Frères Gestion s'est engagé en 2021 dans l'investissement durable en signant les PRI. Il s'agit d'un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unis qui « œuvre au développement de marchés durables contribuant à un monde meilleur pour tous ». Ses membres travaillent sur la mise en place de six principes visant à intégrer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement.